



Heure pour droit de visite et d'hébergement

Par **Ardehp**, le 13/03/2012 à 13:36

Bonjour,

J'ai une petite fille de 4 ans dont la mère, vivant à Toulouse, a la garde exclusive. J'ai un droit de visite et d'hébergement pour toutes les vacances de la toussaint et la moitié des autres vacances scolaires.

Sur le jugement, il n'est pas précisé l'heure et le jour auxquels je dois pouvoir récupérer ma fille. Mon ex-conjointe devait l'amener le vendredi 6 avril pour les vacances de Pâques (cette année je l'ai pour la première semaine des vacances scolaires), elle change d'avis et m'annonce qu'elle m'anèra la petite samedi à 11h00, elle m'informe qu'après renseignement auprès d'un avocat qu'elle a le droit de faire cela.

A-t-elle droit de modifier l'arrivée de ma fille? Ou puis-je exiger que ma fille soit chez moi le vendredi soir? Elle n'a pas école le samedi matin.

J'espère avoir des réponses.

Merci par avance, bien cordialement.

Par **cocotte1003**, le 13/03/2012 à 19:26

Bonjour, votre fille va à l'école et le temps de faire le voyage, elle devrait arriver au milieu de la nuit. Elle a 4 ans, et elle doit aussi manger et dormir!!! à vous de voir ou est l'intérêt de votre fille puisqu'il n'y a rien de fixer comme horaire, cordialement

Par **Ardehp**, le **14/03/2012** à **09:34**

Bonjour Cocotte1003,

Merci pour votre réponse mais ma fille habite à Toulouse, le vol Toulouse - Paris est d'1h15...je pense que si la maman s'organise en temps et en heure, un vol est disponible dès 17h00...Cela laissera le temps à ma fille de diner avec moi et de dormir!

Effectivement, si elle vivait à Bali, l'organisation serait différente...

Cordialement.